

# Nouvel équilibre politique au Québec (1957-1960)

*Du mois de juin 1957 au mois de juillet 1960, la scène politique québécoise se modifia complètement. Il n'est pas exagéré de parler d'une accélération de l'histoire. L'arrivée au pouvoir du parti progressiste-conservateur fédéral (juin 1957), qui n'avait remporté que quelques sièges dans la province de Québec, rappela aux Canadiens français que la population anglo-canadienne du pays a la puissance de choisir seule, si elle le désire, le gouvernement d'Ottawa. Depuis la décade de 1920, les Canadiens français se plaisaient à dire que cela était devenu impossible! Au mois de septembre 1957, M. Louis Saint-Laurent se vit contraint d'abandonner la direction du parti libéral fédéral. Celui-ci était menacé de devenir un parti canadien-français et ses membres anglo-canadiens s'en inquiétaient. Cette démission imprévue créa une forte impression au sein de la population canadienne-française. Aux élections fédérales du mois de mars 1958, l'électorat québécois, abandonnant subitement une alliance de deux générations avec le parti libéral fédéral, envoya cinquante députés conservateurs au parlement d'Ottawa. À sa surprise, il découvrit que le parti de M. Diefenbaker, grâce à sa majorité écrasante aux Communes, n'avait pas besoin de la députation québécoise pour conserver le pouvoir. Les Canadiens français eurent une fois de plus l'occasion de prendre la mesure exacte de leur taille en politique pancanadienne. Néanmoins, au point de vue provincial, le nouveau gouvernement fédéral se montra disposé à tenir compte de la politique autonomiste du gouvernement québécois.*

*Au printemps de 1958, le parti libéral provincial se donna un nouveau chef. M. Jean Lesage entreprit une tournée de la province en prévision de la prochaine élection générale. À l'été de 1958, éclatait le scandale du gaz naturel. Le parti de l'Union nationale sentait que sa position s'affaiblissait de mois en mois. La population réclamait des mesures énergiques et des réformes qui se faisaient trop attendre. Le 7 septembre 1959, Maurice Duplessis mourut après une courte maladie. Personne ne s'attendait à cette disparition subite de l'homme qui s'était fait le porte-parole indiscuté et autoritaire de la province depuis la fin de la seconde grande guerre. Quatre mois plus tard, la population québécoise apprenait avec stupeur la mort subite de son successeur (2 janvier 1960). En quelques semaines, Paul Sauvé avait réussi à donner une nouvelle vigueur au gouvernement de la province et son administration dynamique, après celle d'un homme vieilli dans l'exercice du pouvoir et incapable de se renouveler, avait soulevé de grands espoirs. Le nouveau premier ministre avait répondu au désir de réforme et de changement qui animait une population consciente des nombreux problèmes auxquels elle faisait face en cette deuxième moitié du XX<sup>e</sup> siècle. Bien au courant de cette situation, le parti de l'Union nationale, maintenant dirigé par M. Antonio Barrette, tenta de poursuivre la réalisation du programme qu'avait tracé Paul Sauvé. Croyant avoir mérité la confiance populaire, le gouvernement Barrette décida de ne pas retarder les élections qu'il fixa au 22 juin 1960.*

*Les dirigeants du parti libéral provincial, profitant des circonstances, comprirent qu'ils devaient se présenter devant l'électorat comme les seuls capables de mettre en vigueur une politique vraiment nouvelle. Ils publièrent un programme audacieux qui cherchait à couvrir tous les domaines. En particulier, ils annoncèrent leur intention de doter la province d'un système d'enseignement accordant aux jeunes qui ont du talent la possibilité de poursuivre leurs études. Placée sur la défensive et incapable, depuis que le parti libéral fédéral n'était plus au pouvoir, de se faire accepter comme le seul parti provincial en mesure de défendre l'autonomie de la province, l'Union nationale ne réussit pas à conserver le pouvoir. Nous donnons : (1), (2) et (3) les principaux articles du programme soumis aux électeurs par le parti libéral provincial; (4) quelques extraits de la déclaration du premier ministre Jean Lesage à la conférence fédérale-provinciale du mois de juillet 1960. Le nouveau gouvernement, qui avait aussi déposé devant les participants à cette conférence le rapport de la Commission Tremblay, se montrait fermement décidé à poursuivre une politique autonomiste. Tout en désirant collaborer avec l'État fédéral, il entendait exercer tous ses pouvoirs dans les domaines soumis à sa juridiction. Les hommes et les gouvernements avaient changé, mais les impératifs de la politique provinciale demeuraient les mêmes.*

## 1. PRÉSENTATION DU PROGRAMME PAR LE CHEF DU PARTI AU SERVICE DU QUÉBEC

Le Parti libéral du Québec présente ici le programme politique qu'il propose à la population de la province à l'occasion des élections générales du 22 juin 1960.

Ce programme, préparé soigneusement au cours des congrès régionaux et provinciaux de la Fédération libérale du Québec, engage notre parti à gouverner la province selon un plan objectif et réaliste que toute la population est invitée à étudier.

Nos concitoyens ont le droit d'exiger que le gouvernement provincial leur assure une vie organisée de façon à mettre en valeur leurs caractéristiques propres.

Pour atteindre ce but, il faut rétablir les droits et les libertés parlementaires, mettre de l'ordre dans l'administration de la chose publique, assurer l'égalité des citoyens devant la loi, organiser la vie nationale et économique, favoriser le bien-être de la population, occuper activement tout le champ de nos droits constitutionnels.

## 2. PRINCIPAUX ARTICLES DU PROGRAMME LIBÉRAL

### *La vie nationale : La vie culturelle et le fait français, l'éducation*

*Article 1* - Création d'un MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES ayant sous sa juridiction les organismes suivants:

- a) l'OFFICE DE LA LANGUE FRANÇAISE (ou de la linguistique);
- b) le DÉPARTEMENT DU CANADA FRANÇAIS D'OUTRE-FRONTIÈRES;
- c) le CONSEIL PROVINCIAL DES ARTS;
- d) la COMMISSION DES MONUMENTS HISTORIQUES;
- e) Le BUREAU PROVINCIAL D'URBANISME.

*Article 2* - Gratuité scolaire à tous les niveaux de l'enseignement, y compris celui de l'université.

*Article 3* - Gratuité des manuels scolaires dans tous les établissements sous la juridiction du département de l'Instruction publique.

*Article 4* - Tout enfant devra fréquenter l'école jusqu'à la fin de l'année scolaire au cours de laquelle il atteindra l'âge de 16 ans.

*Article 9* - Création d'une commission royale d'enquête sur l'éducation.

### *L'expansion économique : Conseil économique, ministère des richesses naturelles.*

*Article 1* - Création d'un CONSEIL D'ORIENTATION ÉCONOMIQUE DE LA PROVINCE DE QUÉBEC ayant en particulier sous sa juridiction:

- a) Un BUREAU DE RECHERCHES ÉCONOMIQUES ET SCIENTIFIQUES;

- b) Un BUREAU DU DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL.

*Article 2* - Création d'un MINISTÈRE DES RICHESSES NATURELLES [...]

### *Le bien-être social: Sécurité sociale, assurance-hospitalisation, législation ouvrière, statut de la femme mariée*

*Article 2* - Dès la prochaine session, des allocations familiales provinciales de 10 \$ par mois seront versées aux parents des jeunes de 16 à 18 ans qui sont aux études.

*Article 24* - Dès la prochaine session, une allocation supplémentaire de 10 \$ par mois sera versée entièrement par le gouvernement provincial aux récipiendaires des pensions suivantes, suivant leurs besoins :

- a) Pension de vieillesse universelle à 70 ans;
- b) Pension de vieillesse de 65 à 70 ans;
- c) Pension aux invalides;
- d) Pension aux aveugles.

*Article 25* - Les veuves et les célibataires de sexe féminin seront éligibles à partir de l'âge de 60 ans à la pension actuellement versée aux personnes de 65 à 70 ans.

*Article 27* - L'institution immédiate, en collaboration avec la profession médicale, les professions et les services connexes, d'un système gouvernemental d'assurance-hospitalisation.

*Article 28* - Ce plan sera établi selon les modalités permettant aux citoyens de la province de bénéficier des avantages de la Loi nationale d'assurance-hospitalisation, tout en tenant compte des droits constitutionnels de la province de Québec et des caractéristiques propres de notre population, et plus particulièrement des institutions directement concernées.

*Article 29* - Promulgation d'un CODE DU TRAVAIL.

*Article 30* - Création de tribunaux du travail.

*Article 37* - La femme mariée sous le régime de la séparation de biens, doit avoir un statut juridique égal à celui de l'homme relativement à ses biens immeubles, comme à ses biens meubles, et avoir également le droit d'intenter toute poursuite judiciaire concernant ses droits.

*Article 38* - La femme mariée sous le régime de la communauté de biens, doit avoir relativement à ses biens propres un statut juridique égal à celui de l'homme.

### ***L'avenir constitutionnel : Relations fédérales-provinciales.***

*Article 39* - Création du MINISTÈRE DES AFFAIRES FÉDÉRALES-PROVINCIALES.

*Article 40* - Convocation par Québec d'une conférence interprovinciale.

*Article 41* - Présentation par la province d'un mémoire devant la Conférence interprovinciale pour la solution du problème fiscal, le rapport de la Commission Tremblay devant servir de base à ce mémoire.

*Article 42* - Québec proposera à la Conférence interprovinciale la création d'un CONSEIL PERMANENT DES PROVINCES.

*Article 43* - Québec proposera la création d'un SECRÉTARIAT PERMANENT FÉDÉRAL-PROVINCIAL.

*Article 44* - Québec proposera le rapatriement de la constitution.

*Article 45* - Québec proposera la création d'un tribunal constitutionnel.

### ***Administration : Enquête royale sur l'administration, réformes, finances publiques***

*Article 46* - Une enquête royale sera instituée sans délai sur l'administration de la chose publique dans la province sous le régime de l'Union Nationale.

*Article 47* - Réforme du fonctionnarisme

*Article 48* - Réforme électorale.

*Article 50* - Établissement d'un contrôle sévère sur les dépenses publiques afin de faire disparaître le népotisme, le favoritisme et le gaspillage.

*Article 51* - Assainissement des finances publiques par l'octroi des contrats de travaux publics après demande de soumissions publiques.

*Article 52* - Abolition du système des octrois discrétionnaires.

### **3. CONCLUSION**

Voilà, en 1960, les points essentiels du programme du Parti libéral du Québec.

La loi, ne pouvant prévoir tout ce que l'homme inventera pour la contourner, contient plus d'énoncés de principes que de détails. Il en est de même d'un programme politique.

Le manifeste ci-dessus contient toutefois nombre de principes et de détails. Selon les cas et selon l'optique de ceux qui en prendront connaissance, on trouvera peut-être qu'il renferme un peu trop de ceci ou pas assez de cela. Il aurait certes été possible de formuler des articles additionnels traitant, par exemple, des libertés civiles et parlementaires, de la moralité politique, de

l'administration de la justice, de la délinquance juvénile, de l'administration de la Loi des liqueurs, etc. Le Parti libéral du Québec estime qu'il n'est pas nécessaire de réitérer des prises de positions connues de tous.

D'autre part, l'exposé de certains détails bien précis permet au lecteur attentif de mieux saisir le sens d'une politique et lui montre clairement la voie où le parti s'engage.

Quoi qu'il en soit, il se dégage des formules proposées une conclusion bien évidente : la province de Québec doit réformer ses structures, et le Parti libéral du Québec s'engage à le faire.

#### 4. CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE DU MOIS DE JUILLET 1960

Constitutionnellement, les onze gouvernements présents à cette conférence ont des responsabilités définies dans l'exercice desquelles chacun est souverain. Comme gouvernements, nous avons des obligations envers nos commettants, nous avons des droits qu'il nous faut exercer. En particulier, puisque cette conférence est consacrée spécialement aux questions fiscales, nous avons des droits de taxation. Nous ne pouvons nous acquitter de ces diverses responsabilités si nous ne pouvons exercer proprement ces droits.

Nous sommes réunis ici parce que nous reconnaissons que, dans l'exercice de nos droits et l'accomplissement de nos responsabilités, nous sommes interdépendants. Ce que fait l'un d'entre nous a ses répercussions sur ce que les autres peuvent faire. En particulier, nous taxons les mêmes contribuables. Chacun d'entre nous doit posséder une latitude suffisante pour remplir ses devoirs en imposant des taxes qui ne seront pas excessives.

Au Québec, comme ailleurs, l'essor que nous connaissons signifie des charges toujours plus lourdes pour le gouvernement provincial et pour les municipalités. Nous procédons avec le plus de célérité possible en vue d'assurer à notre population les facilités nécessaires dans les domaines de l'éducation, de la santé, de la voirie et dans bien d'autres encore, qui relèvent de notre juridiction constitutionnelle. C'est la conviction du gouvernement de Québec qu'il doit s'acquitter de ces obligations en ne perdant point de vue l'interdépendance des droits de chaque gouvernement au pays. Il y a là une question d'harmonie et d'équité.

Le fédéralisme au Canada, je tiens à le répéter, repose sur la souveraineté du Parlement fédéral et des législatures provinciales dans leurs domaines respectifs de juridiction. Cette souveraineté respective des deux sphères de gouvernement est le fondement même de la Confédération.

Pour sa part, la province de Québec entend sauvegarder les droits et les pouvoirs que lui confère la constitution. Nous voulons non seulement conserver ces droits mais nous désirons les utiliser pleinement en vue de promouvoir le bien-être de notre population dans toutes les matières qui relèvent de la juridiction provinciale. Toutefois, nous n'avons pas l'intention de nous enfermer dans un isolement qui serait aussi illusoire pour un membre de notre Confédération que nuisible à son ensemble.

Sur le plan culturel, notre principal objectif, c'est de travailler avec vigueur à l'enrichissement et à l'épanouissement de la culture canadienne-française tout en garantissant pleinement les droits de nos minorités, dont nous apprécions l'apport à toute sa valeur. Nous voulons que cette culture en se développant puisse également rayonner à travers le Canada. Nous estimons que les Canadiens français ont une contribution essentielle à faire sur le plan canadien, ne serait-ce que pour conjurer la menace d'un envahissement culturel américain.

Cette contribution, nous ne désirons pas tenter de l'imposer; nous voulons plutôt l'offrir au reste du pays avec le ferme espoir qu'elle sera acceptée afin que nos deux principales cultures puissent se rencontrer sans se heurter.

Cette position que nous prenons sur le plan culturel, nous voulons l'appliquer aussi sur le plan politique dans le cadre du fédéralisme canadien. La souveraineté provinciale ne doit pas être un concept négatif et incompatible avec le progrès; ce doit être une réalité (bien vivante), un principe qui se concrétise dans des institutions et par des mesures législatives destinées à favoriser le bien-être et l'essor spirituels de la population. En somme, une souveraineté qui, sans s'exercer, se cantonne dans l'opposition, ne peut que survivre temporairement.

Par ailleurs, si la souveraineté exclut la dépendance, elle requiert une coopération constante, et souvent l'action conjointe des différentes sphères de gouvernement; autrement plusieurs problèmes ne peuvent recevoir de solution efficace. [...]

En somme, le gouvernement de la province de Québec entend exercer sa pleine souveraineté dans les domaines qui relèvent de sa compétence sans toutefois ignorer que tous les gouvernements de notre pays sont soumis à une interdépendance inéluctable.

*(Texte dans Le Devoir du 26 juillet 1960.)*